

ANNEXE IV : DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE E.1	ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE	Coefficient : 8
Sous-épreuve E.11 Coefficient : 3	ÉTUDE ET PRÉPARATION D'UN OUVRAGE	U.11

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'un ouvrage de la profession et de son environnement de mise en œuvre à partir d'un dossier de réalisation du chantier, comprenant un dossier technique et un dossier de ressource.

Le dossier de réalisation est **commun aux unités U11 et U12**.

L'épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant :

- la compréhension et l'analyse du dossier technique, d'un projet, de la réalisation d'un ouvrage ;
- l'exploitation des dispositions constructives devant être mises en œuvre ;
- la préparation et le suivi d'une réalisation sur chantier.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

À partir du dossier de réalisation et de ses connaissances personnelles concernant :

- l'entreprise, le déroulement et les acteurs d'un projet de construction ;
- les systèmes de représentation ;
- le confort de l'habitat ;
- l'approche scientifique des ouvrages ;
- les ouvrages ;
- les matériaux, les produits et les composants ;
- les caractéristiques physiques et chimiques des matériaux ;
- les moyens et techniques de réalisation et de mise en œuvre sur chantier ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de réalisation et de mise en œuvre sur chantier ;
- la maintenance des machines, des matériels et des ouvrages ;
- l'approche environnementale et de développement durable.

Le candidat procède à l'analyse des données de définition du projet, de la réalisation afin de :

- choisir, adapter, justifier les techniques et les moyens de réalisation ;
- proposer un diagnostic à partir de visuels (croquis, photos, etc.) ;
- proposer des solutions techniques adaptées ;
- lister et quantifier les matériaux et composants constitutifs de l'ouvrage ;
- justifier des choix de produits, de matériaux et de matériels ;
- déterminer les besoins humains et matériels ;
- prévoir l'organisation, le suivi de la réalisation et la mise en œuvre sur chantier.

2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C1.1 – Collecter et classer des informations ;
- C1.2 – Analyser et décoder des documents techniques ;
- C2.1 – Réaliser un diagnostic de l'existant, des relevés ;
- C2.2 – Proposer des solutions adaptées ;
- C2.5 – Quantifier les besoins pour un ouvrage ;
- C2.6 – Évaluer les risques et proposer les mesures de prévention ;
- C4.4 – Réaliser des croquis techniques.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

⇒ **Évaluation ponctuelle :**

Déroulement de l'épreuve :

- 30 minutes de prise de connaissance du dossier de réalisation ;
- 3h30 de composition écrite.

Le candidat sera convoqué **une seule fois** pour en prendre connaissance avant la première des unités (U11 et/ou U12) du diplôme auquel il postule.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier de réalisation se décompose en trois parties :

1. Le dossier technique de l'ouvrage comprenant :

- la description de la situation professionnelle de la réalisation ;
- les plans d'ensemble et de détails de l'ouvrage à réaliser ;
- le descriptif du ou des lots concernés, CCTP... ;
- le planning général du chantier et les contraintes d'intervention ;
- les solutions techniques proposées ou à développer.

2. Le dossier ressources comprenant :

- les plans et documents complémentaires au dossier technique ;
- les pièces graphiques architecturales, stylistiques et photographiques ;
- les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
- les règles en vigueur et normes applicables au projet ;
- les accès éventuels aux sites "Internet" d'organismes professionnels, fournisseurs, etc... ;
- les fiches techniques relatives aux matériels, machines et outillages ;
- les moyens humains et matériels disponibles ou mobilisables ;
- le planning de la réalisation de l'ouvrage ;
- les éléments du PPSPS relatifs aux lots concernés ;
- les données et consignes particulières à cette réalisation.

3. Le dossier de questionnement sur lequel le candidat répond aux problématiques posées.

⇒ **Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée dans la deuxième partie de la formation, pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe de formateurs chargée du domaine professionnel.

Le candidat est informé de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note.

La situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale veille au bon déroulement de l'évaluation.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.1	ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE	Coefficient 8
Sous-épreuve E.12 Coefficient 3	REALISATION D'UN PROJET ESTHETIQUE ET DECORATIF	U.12

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'un ouvrage de la profession et de son environnement de mise en œuvre à partir d'un dossier de réalisation du chantier, comprenant un dossier technique et un dossier de ressource.

Le dossier de réalisation est **commun aux unités U11 et U12**.

En réponse à un cahier des charges et à partir d'un corpus documentaire, il est demandé au candidat :

- d'exploiter les ressources mises à disposition pour constituer un dossier de projet ;
- de rechercher une proposition esthétique et/ou stylistique en réponse à un cahier des charges ;
- de la traduire graphiquement en intégrant les notions de traitement d'aspect (couleurs, matières).

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C2.3 Repérer les caractéristiques stylistiques et esthétiques d'un ouvrage ;
- C2.4 Rechercher et traduire graphiquement des propositions esthétiques.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

⇒ Évaluation ponctuelle :

Déroulement de l'épreuve :

- 3 heures de composition.

La sous-épreuve se déroule obligatoirement en salle de dessin-projet équipée d'un point d'eau et de matériel informatique. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir au moins un dossier de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier support de la sous-épreuve est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification.

En réponse à des demandes, le candidat réalisera :

- sa sélection de ressources nécessaires ;
- des analyses écrites et/ou graphiques ;
- des recherches graphiques et chromatiques ;
- le développement d'une proposition en utilisant les moyens graphiques adéquats et en justifiant ses choix.

⇒ Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée, dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation, par le formateur des arts appliqués. Un professionnel peut être associé.

Le candidat est informé de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement. Un professionnel peut y être associé.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition,
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation,
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'enseignant d'arts appliqués. Un professionnel peut être associé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale veille au bon déroulement de l'évaluation.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.1	ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE	Coefficient 8
Sous-épreuve E.13 Coefficient 2	SUIVI ET REALISATION D'OUVRAGES EN ENTREPRISE	U.13

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Elle s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à rendre compte des activités réalisées dans le cadre des activités de réalisation (fabrication et mise en œuvre sur chantier), à communiquer avec les interlocuteurs du chantier et à l'animation une petite équipe.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier est structuré en deux parties complémentaires :

- la première partie fait référence à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise ;
- la deuxième partie présente les activités liées à la réalisation (fabrication et mise en œuvre sur chantier) et le suivi du travail demandé effectués par le candidat en entreprise en relation avec le référentiel du domaine professionnel.

Tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification peut être exploitée par le candidat.

2. MODES D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C3.1 Sécuriser les déplacements ;
- C3.2 Réaliser l'installation de chantier ;
- C3.4 Installer et sécuriser les postes de travail en hauteur et les moyens d'accès ;
- C3.12 Réaliser des raccords ;
- C3.13 Replier le chantier ;
- C4.1 Communiquer avec les interlocuteurs du chantier ;
- C4.2 Animer une petite équipe ;
- C4.3 Rendre compte de ses interventions ;
- C5.1 Effectuer des contrôles ;
- C5.2 Assurer la maintenance préventive des matériels.

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

⇒ **Évaluation ponctuelle :**

Déroulement de l'épreuve :

- épreuve orale, d'une durée de 30 minutes : 10 minutes de présentation, 20 minutes d'entretien.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé de deux professeurs et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités :

Ce rapport d'activité dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas quarante pages, sera mis à disposition des membres de la commission d'interrogation, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens, huit jours avant la date de l'évaluation.

Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (ordinateur, vidéo projecteur, etc. ...), les mieux adaptés.

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties :

- 1^{ère} partie A : l'entreprise et son environnement : cette partie traite succinctement les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise. Elle comporte deux à trois pages maximum.
- 2^{ème} partie B : les activités professionnelles exercées soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

➤ B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat présente succinctement 12 situations d'activités et les tâches professionnelles accomplies en entreprise : Moyens techniques mis en œuvre (matériaux, machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité, délais et temps de réalisation, méthodes de réalisation).

➤ B2. Présentation détaillée de deux situations professionnelles différentes et significatives de la profession (réalisation et mise en œuvre sur chantier) organisées et animées par le candidat :

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation des ouvrages, (préparation et mise en œuvre sur chantier), auxquels il a participé au sein d'une équipe, au cours de sa dernière année de formation ou au cours de son activité salariée ou indépendante, et au cours duquel il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités. Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects suivants :

- organisationnel (organisation du chantier, des postes de travail, gestion de l'espace, gestion et valorisation des déchets...);
- gestion des moyens (planning de réalisation et de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement...);
- gestion de la sécurité (analyse des risques, application du PPSPS, consignes de sécurité, etc. ...);
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures, etc. ...);
- relationnel (communication avec les différents partenaires, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, avec la coordination de chantier, conseiller le client, etc. ...);
- formatif (formation de personnel moins qualifié, démonstration de techniques, de savoir-faire, etc. ...);
- choix des techniques et procédés de réalisation et de mise en œuvre;
- choix des matériaux et matériels pour la réalisation de l'ouvrage.

A l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur :

- l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les solutions techniques et les activités de suivi de la réalisation d'un ouvrage et mise en œuvre sur chantier choisies par le candidat pour leur pertinence.

L'évaluation du rapport d'activité sera notée sur 40 points. Celle de la partie orale et de l'entretien se fera sur 60 points. En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission d'interrogation informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

⇒ **Contrôle en cours de formation : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé de deux formateurs et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer. Le candidat est prévenu par une information écrite, de la part de l'équipe pédagogique, de la période où se déroulera la situation d'évaluation.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale veille au bon déroulement de l'évaluation.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.2**RÉALISATION DE TRAVAUX DE FINITION****Coefficient 8****U.20****1 CONTENU DE L'ÉPREUVE**

Cette épreuve s'appuie sur la réalisation d'un ouvrage de la profession.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de réalisation d'un ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1b).

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à réaliser ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles et représentatif des activités du secteur professionnel.

A partir du dossier, de ses savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les ouvrages et matériaux du secteur professionnel ;
- les produits de la profession ;
- les techniques de mise en œuvre des matériaux et produits ;
- les matériels de mise en œuvre ;
- la gestion et maintenance de l'outillage ;
- la prévention et la connaissance des risques.

Le candidat réalise tout ou partie d'un ouvrage significatif de la profession.

Et pour cela il doit :

- analyser les documents liés à la réalisation ;
- analyser des risques, proposer des solutions ;
- préparer son intervention ;
- préparer ses matériels, les matériaux ;
- préparer les supports ;
- appliquer tous types de produits de préparation et de finition ;
- poser tous types de revêtements muraux collés ;
- gérer le tri, le stockage, la valorisation ou/et l'évacuation des déchets du site.

2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C3.3 – Organiser la zone d'intervention ;
- C3.5 – Préparer les supports ;
- C3.6 – Implanter, tracer ;
- C3.7 – Poser des profils, des éléments de décoration ;
- C3.8 – Appliquer les produits ;
- C3.9 – Poser les revêtements muraux.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

⇒ **Évaluation ponctuelle** : Épreuve pratique, d'une durée de 20 à 24 heures.

Le déroulé de l'épreuve comprend :

- la lecture du dossier et la définition des solutions techniques et de mise en œuvre par rapport au travail à réaliser.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail en atelier de réalisation et de mise en œuvre.

De l'ensemble des moyens de réalisation individuels et/ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la réalisation des éléments et notamment :

- les plans d'exécution et de détail du travail à réaliser ;
- la liste des matériaux et des consommables à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes, règles et normes de réalisation à respecter.

⇒ **Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion **de deux situations d'évaluation**, d'égale pondération, organisées au cours de la deuxième partie de la dernière année de la formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue), l'une en entreprise, l'autre en l'établissement de formation. Le candidat est informé de la période prévue pour le déroulement de chaque situation d'évaluation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'évaluation en établissement de formation devra permettre d'assurer un maximum de complémentarité avec celle réalisée en entreprise.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

– **Situation d'évaluation n°1** : Situation d'évaluation en milieu professionnel :

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes.

– **Situation d'évaluation n°2** : Situation d'évaluation en centre de formation :

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation et conduit à des activités de mise en œuvre. Elle s'appuie sur des activités de mise en œuvre en complémentarité de la situation d'évaluation en entreprise.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer. La note définitive est délivrée par le jury.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel. Elle a lieu en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition,
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation,
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.3	RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIFIQUES	Coefficient 4
Sous-épreuve E.31 Coefficient 2	POSE DE REVÊTEMENTS DE SOL	U.31

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette épreuve s'appuie sur la réalisation d'ouvrages de la profession.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de mise en œuvre de revêtements de sols en dalles, en lés, en plein.

Pour cela le candidat dispose de :

- des documents techniques des matériaux à mettre en œuvre ;
- des matériels et outillages nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- des plans de détails et implantations particulières ;

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification.

Le candidat doit :

- préparer les supports ;
- préparer les produits et matériaux ;
- planter, tracer ;
- poser les revêtements ;
- réaliser des joints ;
- réaliser des découpes et arasements ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

2. MODES D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

L'évaluation porte sur les compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C 3.10 Poser des revêtements de sol.

⇒ **Évaluation ponctuelle :**

Le déroulé de l'épreuve comprend :

- épreuve pratique, d'une durée de 4 heures.

La lecture du dossier et l'analyse de toutes les données nécessaires à la mise en œuvre de tous types de revêtements de sol.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail à l'atelier, de l'ensemble des moyens nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et notamment :

- les plans d'exécution et de détails de l'ouvrage à réaliser ;
- les documents normatifs et prescriptions particulières ;
- la liste des matériaux et des produits à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes, règles et normes de réalisation à respecter.

⇒ **Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, d'égale pondération, organisées au cours de la deuxième partie de la dernière année de la formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue), l'une en entreprise, l'autre en l'établissement de formation. Le candidat est informé de la période prévue pour le déroulement de chaque situation d'évaluation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'évaluation en établissement de formation devra permettre d'assurer un maximum de complémentarité avec celle réalisée en entreprise.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

- Situation d'évaluation n°1 : Situation d'évaluation en milieu professionnel :

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes.

- Situation d'évaluation n°2 : Situation d'évaluation en centre de formation :

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation et conduit à des activités de mise en œuvre. Elle s'appuie sur des activités de mise en œuvre en complémentarité de la situation d'évaluation en entreprise.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer. La note définitive est délivrée par le jury.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel. Elle a lieu en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.3	RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIFIQUES	Coefficient 4
Sous-épreuve E.32 Coefficient 2	TRAITEMENT DE FACADES	U.32

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la réalisation de traitements de façades allant du simple ravalement, de traitement en imperméabilisation à de l'isolation thermique par l'extérieur.

Elle se déroulera sur un site de pose préparé par le centre d'examen dans le cadre des épreuves en centre de formation et sur chantier en entreprise dans le cadre du contrôle en cours formation.

Les activités doivent permettre l'évaluation des compétences concernant :

- l'installation du chantier ;
- la préparation des supports ;
- la préparation des produits ;
- la mise en œuvre des produits.

À partir du dossier support fourni, le candidat mobilise ses compétences et ses connaissances pour :

- organiser son poste de travail ;
- utiliser des matériels et outillages ;
- effectuer des contrôles ;
- préparer les supports ;
- préparer les produits en fonction du travail à réaliser ;
- traiter des fissures ;
- poser des matériaux isolants ;
- appliquer des produits intermédiaires et de finition ;
- valoriser et/ou évacuer les déchets.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C 3.11 Traiter les façades.

2. MODES D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences dans le référentiel de certification.

⇒ Évaluation ponctuelle :

Le déroulé de l'épreuve comprend :

- épreuve pratique, d'une durée de 4 heures.

La lecture du dossier et l'analyse de toutes les données nécessaires à la mise en œuvre de produit de traitement de façades et d'isolation par l'extérieur.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail, de l'ensemble des moyens nécessaires à cette réalisation.

Les supports permettant d'évaluer les compétences des candidats sur les activités professionnelles visées doivent prendre en compte les contraintes de travaux en façades. Les situations d'évaluation proposées comprennent :

- une mise en situation professionnelle sur façade réelle ou simulée ;
- des traitements de points singuliers liés aux travaux de façades ;
- une surface de travail de 6 à 8 m² environ.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et notamment :

- les plans d'exécution et de détails de l'ouvrage à réaliser ;
- les documents normatifs et prescriptions particulières ;
- la liste des matériaux et des produits à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes particulières à respecter.

⇒ **Contrôle en Cours de Formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion **de deux situations d'évaluation**, d'égale pondération, organisées au cours de la deuxième partie de la dernière année de la formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue), l'une en entreprise, l'autre en l'établissement de formation. Le candidat est informé de la période prévue pour le déroulement de chaque situation d'évaluation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'évaluation en établissement de formation devra permettre d'assurer un maximum de complémentarité avec celle réalisée en entreprise.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

- Situation d'évaluation n°1 : Situation d'évaluation en milieu professionnel :

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes.

- Situation d'évaluation n°2 : Situation d'évaluation en centre de formation :

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation et conduit à des activités de mise en œuvre. Elle s'appuie sur des activités de mise en œuvre en complémentarité de la situation d'évaluation en entreprise.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer. La note définitive est délivrée par le jury.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel. Elle a lieu en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

ÉPREUVE E.4	MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Coefficient : 2
Sous-épreuve E.41 Coefficient : 1	Mathématiques	U.41

La définition de la sous-épreuve de Mathématiques est celle de l'épreuve de Mathématiques définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette sous-épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.

ÉPREUVE E.4	MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Coefficient : 2
Sous-épreuve E.42 Coefficient : 1	Sciences physiques et chimiques	U.42

La définition de la sous-épreuve de Sciences physiques et chimiques est celle de l'épreuve de Sciences physiques et chimiques définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette sous-épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.

ÉPREUVE E.5 Coefficient : 3	EXPRESSION ET CONNAISSANCE DU MONDE	U.50
--	--	-------------

L'épreuve d'expression et connaissance du monde est définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette définition d'épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.

ÉPREUVE E.6 Coefficient : 1	LANGUE VIVANTE	U.60
--	-----------------------	-------------

L'épreuve de langue vivante est définie par l'arrêté du 3 mars 2016 définissant les épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général des brevets professionnels. Cette définition d'épreuve est définie en référence au programme fixé par l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel.